

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 257
du 24 JUIL. 2025

abrogeant l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-5 du 9 janvier 2025 mettant en demeure la société Euro Locks de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Folschviller

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-5 du 9 janvier 2025 mettant en demeure la société Euro Locks de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Folschviller ;
- Vu** le rapport du 2 juillet 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 5 juin 2025 ;
- Considérant** le retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;
- Considérant** ainsi que l'arrêté de mise en demeure susvisé peut être levé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE--5 du 9 janvier 2025 mettant en demeure la société Euro Locks de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2002, article 24,2 partiel pour son installation située sur le territoire de la commune de Folschviller, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

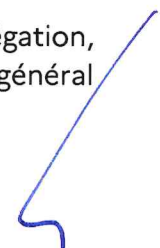
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Eurolocks et dont copie est adressée au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Folschviller.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard Smith